Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_25-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.25

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Election des représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU les articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2026-24 du 30 mars 2026 déterminant le nombre de membres municipaux siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

CONSIDERANT que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

CONSIDERANT qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

CONSIDERANT que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes (le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient). Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_25-DE

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

CONSIDERANT que, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

CONSIDERANT que le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

CONSIDERANT que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

CONSIDERANT que le nombre de membres élus municipaux siégeant au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6,

CONSIDERANT la liste présentée par Véronique FLAMENT-BJARSTAL comme suit :
- M. Alain MASSON
- M. Claude ROBERT
- M. Pascal GERTRUDE
- Mme Laurence LAMAIRE
- Mme Pascale POSE
- Mme Suzanne CHAAR

CONSIDERANT la liste présentée par Pierre-Louis MAGNANI comme suit :
- M. Pierre-Louis MAGNANI
- Mme Emmanuelle BOYER
- M. Pascal CEREUIL

CONSIDERANT la liste présentée par Patrick MARECHAL comme suit :
- M. Patrick MARECHAL
- Mme Sonia LAVAUD

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 28
Quotient électoral : 28/6 = 4,66

Attribution des sièges au quotient

Liste	Voix	Voix / Quotient	Sièges au quotient
FLAMENT-BJARSTAL	23	23/4,66 = 4,93	4
MAGNANI	3	3/4,66 = 0,64	0
MARECHAL	2	2/4,66 = 0,43	0

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_25-DE

4 sièges sont attribués au quotient, les 2 autres sont attribués au « plus fort reste »
(Reste = Voix – (Sièges au quotient x Quotient)

Calcul des restes

Liste	Voix	Sièges au quotient	Reste
FLAMENT-BJARSTAL	23	4	23 – (4x4,66) = 4,36
MAGNANI	3	0	3
MARECHAL	2	0	2

La liste FLAMENT a le plus grand reste 1 siège
La liste MAGNANI a le plus grand reste 1 siège

Les sièges sont répartis ainsi :

Liste	Sièges au quotient	Sièges au plus fort reste	Total
FLAMENT-BJARSTAL	4	1	5
MAGNANI	0	1	1
MARECHAL	0	0	0

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Alain MASSON
- M. Claude ROBERT
- M. Pascal GERTRUDE
- Mme Laurence LAMAIRE
- Mme Pascale POSE
- Pierre-Louis MAGNANI

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Remise aux archives communales

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE de MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne)

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .